

Le syndic,

[Nom et Prénom du syndic]

Représentant légal du Syndicat des Copropriétaires

Du [Nom du syndicat des copropriétaires]

[Adresse du syndic]

Tél [.]

Mail [.]

**ATTESTATION DE NON RECOURS de L'ASSEMBLEE GENERALE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU {ADRESSE}
Du XX/XX/201X**

Je soussigné(e),

Madame ou Monsieur [...], syndic non professionnel de l'immeuble du [...] désigné par l'assemblée générale du xx/xx/201x, atteste :

- que l'assemblée générale du xx/xx/20xx a été régulièrement convoquée (dans les formes et délai prévus par les articles 8 et 9 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967) et que la convocation a bien été envoyée à tous les copropriétaires sans exception ;
- que le procès-verbal de cette même assemblée générale - mentionnant les résultats du vote et la reproduction du texte de l'article 42 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965 - a bien été notifié (en LRAR) à tous les copropriétaires absents non représentés ou opposants (s'étant opposés au vote de la majorité) et ce le xx/xx/20xx, date de notification ;
- qu'aucune action judiciaire n'a été engagée en vue d'annuler l'assemblée générale du xx/xx/201x du syndicat des copropriétaires ou en contestation de l'une des décisions prises dans le délai de deux mois suivant la notification du procès-verbal conformément à l'article 42, alinéa 2 modifié, de la Loi du 10 juillet 1965 ci-après reproduit « *Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (...)* »

En conséquence, l'ensemble des décisions prises lors de cette même assemblée générale sont définitives et deviennent inopposables.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à
Le xx/xx/20xx

Le syndic non professionnel,
Représentant légal du SDC du [adresse],
Madame ou Monsieur [...],